



ARRÊTÉ AB_654_2025

Objet : Nettoyage du Pont Aval - Quai d'Arve - août 2025

Monsieur le maire de Bonneville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande formulée par le service déchets/propreté urbaine de la CCFG en date du 28 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement du nettoyage, de réglementer la circulation au droit du chantier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du **mercredi 6 août 2025** au **vendredi 8 août 2025**, de **6h00 à 17h00**, le service déchets/propreté urbaine de la CCFG est autorisé à occuper le domaine public au niveau du **Pont Aval sis Quai d'Arve**, dans le cadre d'une opération de nettoyage.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée de l'intervention, la circulation au droit du chantier sera **alternée manuellement**. Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour **assurer à tout instant le libre passage des véhicules de secours et des transports collectifs**. Le **dépassement sera interdit** et la **vitesse limitée à 30 km/h** à hauteur du chantier.

ARTICLE 3 : Cette prescription devra être **matérialisée par une signalisation réglementaire**, mise en place **à la charge du pétitionnaire**, lequel sera **tenu pour responsable de tout accident** lié à un défaut ou une insuffisance de protection et de signalisation du chantier.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur **le jour de la mise en place effective de la signalisation**.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières ;
- Madame la cheffe de la police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Service déchets/propreté urbaine de la CCFG ;
- Services municipaux.